

Plus d'infos sur le PIDIL et sur les aides à la transmission

En Auvergne, le **Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)** met en œuvre 4 actions (*) :

- l'aide au parrainage;
- l'inscription anticipée au Répertoire à l'Installation;
- l'aide à la location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments agricoles;
- l'aide au bail.

Ces mesures, soutenues par les Jeunes Agriculteurs, s'adressent aux candidats à l'installation, aux agriculteurs cédants et aux propriétaires bailleurs.

L'objectif de ce programme est de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs qui réalisent leur projet dans des conditions difficiles :

- en priorité, les jeunes non issus du milieu agricole ou hors cadre successoral;
- mais également les jeunes qui s'installent sur des petites structures familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique.

Le PIDIL peut-être complété par des aides du Conseil Régional :

- fonds de stockage des terres par achat ou par location;
- aide à l'installation hors cadre successoral.

(*) financées par le FICIA : Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture.

Contact :

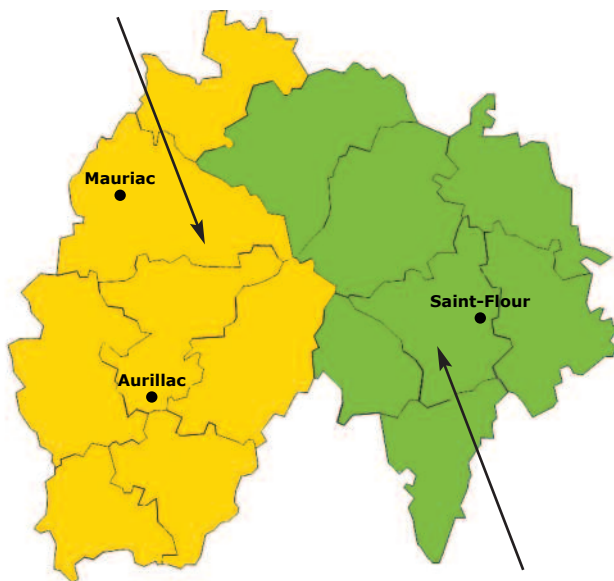
Service installation transmission

Tél : 04 71 45 56 02

www.cantal.chambagri.fr

Gérard VIGIER

Tél : 04 71 45 55 69



Jean-Pierre BROMET

Tél : 04 71 45 56 11



Aide au bail

Une aide PIDIL(*) pour accompagner la transmission des exploitations en dehors du cadre familial

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE CANTAL

(*): Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales

A qui s'adresse l'aide au bail ?

L'aide au bail s'adresse à **des propriétaires fonciers** qui cèdent du foncier par bail à ferme à un jeune agriculteur ayant des perspectives d'installation dans le cadre familial limitées ou nulles.

Quel est le montant de l'aide ?

▲ Dans le Cantal, l'aide au bail est de :

- **200 € par hectare, dans la limite de 40 ha par exploitation.**

Le montant, encadré par une circulaire nationale, est défini localement par le préfet après avis CDOA.

L'aide est versée (en une seule fois) après signature des baux et installation du jeune.



Quelles sont les conditions à remplir ?

● par le demandeur cédant :

- ▲ il doit être **propriétaire exploitant ou non** (l'aide n'est pas accordée dans le cadre d'indivisions).
- ▲ il doit **cesser son activité agricole** à l'occasion de cette transmission s'il est exploitant.
- ▲ il ne doit **pas avoir de lien de parenté** avec le jeune (jusqu'au troisième degré inclus).
- ▲ il doit louer son foncier **par un bail à ferme** d'au moins 9 ans.

● par le jeune qui s'installe :

- ▲ il doit **s'installer avec les aides à l'installation** et ne **pas avoir de perspectives d'installation dans le cadre familial**.
- ▲ il doit déposer une demande **d'autorisation d'exploiter**.

Comment formaliser la demande ?

Le demandeur doit déposer au service installation et transmission le dossier avant la date effective de transmission.

Il doit se munir d'un RIB et de sa carte d'identité.

L'aide est accordée sur décision du Préfet après **avis de la CDOA** (Commission Départementale d'Orientation Agricole).*

Si le dossier est **accepté par la CDOA**, le Préfet délivre une **décision conditionnelle** d'octroi de l'aide au bail.

Le demandeur dispose alors de **12 mois à compter de cette date pour transmettre tous les justificatifs**.

La décision attribuant définitivement l'aide au bail sera délivrée une fois l'installation du jeune et la cessation d'activité du cédant dûment constatées.

L'aide au montage de dossier PIDIL est une prestation payante (cf : grille de tarifs en vigueur), se renseigner auprès des conseillers Chambre d'Agriculture service installation et transmission.

* sous réserve d'enveloppes disponibles.